



L'ÉNERGIE

pour construire le Québec de demain

La stratégie énergétique
du Québec 2006-2015

Régie de l'énergie
DOSSIER: *R-3699-2009 PHASE 2*
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: *4 JUIN 2015*
Pièces n°: *C-5-66 RTA*

BRILLER
PARMI LES MEILLEURS

Québec 

- En faisant en sorte que la Régie de l'énergie, lors de l'examen des conditions de service des distributeurs réglementés, s'assure d'une convergence vers les meilleures pratiques commerciales des distributeurs, notamment en matière de facturation, de recouvrement et de suspension d'alimentation.

2) MIEUX DÉFINIR LES PROCESSUS D'ANALYSE DES PROJETS ÉNERGÉTIQUES

La mise en valeur des ressources énergétiques et la protection de l'environnement vont de pair, illustrant la nécessité d'assurer un développement durable.

Le respect du développement durable signifie que l'on doit simultanément assurer la pérennité de la ressource, protéger l'environnement et tenir compte de l'avis des citoyens et des communautés concernées – tout cela en assurant la rentabilité économique et la création d'emplois recherchées.

Le Québec dispose déjà, avec le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), d'un processus crédible et transparent permettant aux citoyens d'exprimer leurs préoccupations environnementales qui sont par la suite transmises au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs par le BAPE. Pour les projets énergétiques, le gouvernement entend faire en sorte que l'aspect économique, une autre dimension du développement durable, fasse aussi l'objet d'une évaluation de la part d'un organisme indépendant et crédible.

À cette fin, la Loi de la Régie de l'énergie sera donc modifiée, afin de confier à cet organisme le mandat d'évaluer la justification énergétique et économique des nouvelles activités et initiatives énergétiques majeures. On fait ici référence aux projets qui peuvent être soumis aux audiences publiques du BAPE, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Lors de cette évaluation, la Régie devra tenir compte de l'intérêt public et de l'intérêt privé, ainsi que des autres critères établis par le gouvernement.

Le BAPE continuera comme auparavant à s'intéresser à l'aspect environnemental des projets énergétiques assujettis à la Loi sur la qualité de l'environnement.

Il importe pour le gouvernement que le nouveau mandat confié à la Régie n'entraîne pas un allongement des délais reliés au processus d'autorisation actuel. Le nouveau processus devrait entrer en vigueur en 2008 si bien que les projets pour lesquels les processus d'autorisation sont déjà engagés n'y seront pas assujettis.

3) HARMONISER LE RÉGIME DE NORMES DE FIABILITÉ DU TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ AVEC CELUI DE NOS PARTENAIRES NORD-AMÉRICAINS

La panne d'électricité survenue le 14 août 2003 a affecté significativement le nord-est des États-Unis et l'Ontario. Cette panne n'a pas touché directement le Québec, en raison notamment de l'isolement technique de notre réseau électrique: le caractère asynchrone des interconnexions qui nous relie aux réseaux voisins nous protège d'une transmission d'incidents de cette nature. De plus, à la suite notamment de la tempête de verglas survenue à la fin des années quatre-vingt-dix, Hydro-Québec a déjà substantiellement renforcé son réseau de transport d'électricité.

À la suite de la panne d'août 2003, un groupe de travail a été mis en place, composé de responsables canadiens et américains. Plusieurs recommandations ont été émises par le groupe de travail, dont la mise en place de normes de fiabilité obligatoires pour le transport de l'électricité applicables dans l'ensemble de l'Amérique du Nord.

Le Québec a appuyé cette recommandation. En effet, en tant que participant au grand marché nord-américain de l'électricité, le Québec a tout intérêt à participer à l'élaboration et à la mise en place des normes obligatoires de fiabilité du transport de l'électricité. La nouvelle stratégie énergétique sera l'occasion de confirmer les intentions du gouvernement du Québec à cet égard en précisant les moyens qui seront mis en place.

- **Le gouvernement définit actuellement le cadre institutionnel et réglementaire qui permettra de donner suite à la recommandation du groupe de travail Canada-États-Unis. Un processus analogue a été entamé aux États-Unis, en septembre 2005.**
- **Les initiatives du Québec seront harmonisées avec celles du gouvernement fédéral et des autres provinces. Le Conseil des ministres de l'énergie du Canada a mandaté un groupe de travail fédéral-provincial-territorial à cette fin.**
- **Le gouvernement compte doter la Régie de l'énergie des pouvoirs nécessaires à l'application des normes obligatoires de fiabilité pour le transport de l'électricité, et ce, dans un cadre qui respectera les compétences et les intérêts du Québec.**